



Colocation : démarche récupérer dépôt de garanti

Par **Albertlemousquetaire**, le **24/07/2019** à **23:21**

Question simple : si le propriétaire refuse de rendre le dépôt de garantie après que la colocation (solidaire) ait rendue les clefs en bonne et due forme, est-ce que un seul des colocataire peut effectuer les démarches tout seul au nom de tous (recommandé, action en justice), où est-ce que chacun doit faire obligatoirement la démarche de son coté?

C'est juste pour avoir une certitude, car comme le proprio peut choisir de rendre la caution à une seule personne, j'imagine que dans l'autre sens une seule personne peut lancer les recours toute seule.

Merci de votre aide !

Par **janus2fr**, le **25/07/2019** à **08:03**

Bonjour,

Avant tout, quel type de bail avez-vous ? Un bail unique à plusieurs preneurs ou chaque colocataire a son propre bail ?

Par **Albertlemousquetaire**, le **25/07/2019** à **17:24**

Bonjour Janus, merci pour votre réponse.

C'est bien un bail unique (nos trois signatures sur le contrat), caution solidaire, bref tout en commun.

Par **Albertlemousquetaire**, le **30/07/2019** à **14:45**

Up ?